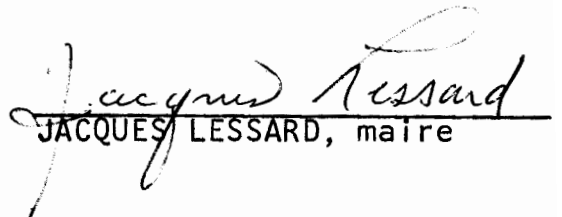


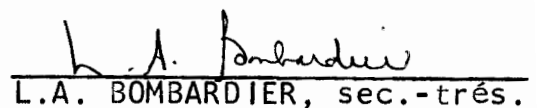
ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DE CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T NO...133...

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU
REGLEMENT NO 112, CONCERNANT LE
ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE --
RE: ZONES R-A/B(7) - R-C(3) -

- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 5 J U I N 1968.
- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE:.....7 août..... 1968.
- APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE.....26 Août..... 1968.
- AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE.....6...SEPTEMBRE... 1968.


JACQUES LESSARD, maire


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

PINSONNAULT, SIMARD, POTHIER & FONTAINE, avocats
Conseiller juridique de la corporation.
GP/cb
Dossier: 9029-69

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DE CAP ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T NO 133

POURVOYANT A LA MODIFICATION
DU REGLEMENT NO 112, CONCER-
NANT LE ZONAGE DANS LA MUNI-
CIPALITE - RE: ZONES R-A/B(7)
R-C(3) -

ASSEMBLEE...régulière.....du conseil municipal de
la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, te-
nue le 7...ième jour de...août.....1968, ajournée au...ième
jour de1968, àheures du soir, à l'endroit
ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y a-
vait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Armand Cauchon

Ernest Fortier

André Riel

Harold F. Bernier

Fernand Bégin

Charles A. Roy

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil
de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la pa-
roisse de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie
par les dispositions du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".

CONSIDERANT que ce règlement no 112 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement, afin de retrancher de la zone actuelle R-A/B(7) une partie des lots 43 et 45 du cadastre officiel de la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, situés sur la rue France Roy et appartenant à monsieur Edmund MacDermott, pour créer une nouvelle zone désignée "R-C(3)"; le tout conformément aux plan et description technique joints au présent règlement pour en faire partie sous la cote "AnnexeA".

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 5ième jour de juin 1968.

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Charles A. Roy

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER: Harold F. Bernier

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 133 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre.

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 112 - ZONES R-A/B(7) - R-C(3)".

Définitions!

ARTICLE 2- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert.

But.

ARTICLE 3- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage no 112, afin d'enlever de la zone actuelle R-A/B(7) une partie des lots 43 et 45 du cadastre officiel de la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, situés sur la rue Françoise Roy et appartenant à monsieur Edmund Mac Dermott, pour créer une nouvelle zone désignée "R-C(3)".

Modification
règlement 112
et plan-
directeur.

ARTICLE 4- Le règlement no 112, concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine la limite des zones sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

A- La zone actuelle R-A/B(7) est modifiée en enlevant de cette zone, ^{une partie} /des lots 43 et 45 du cadastre officiel de St-Félix de Cap-Rouge;

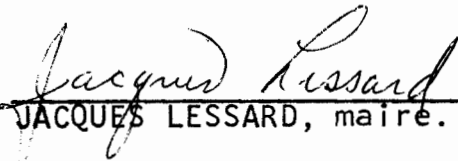
B- les limites de la zone nouvelle créée et désigné "R-C(3)" comprennent une partie des lots 43 et 45 du cadastre officiel de la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge.

Le tout conformément au plan et à la description technique joints au présent règlement pour en faire partie sous la cote "Annexe A".

Entrée en
vigueur.

ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vi-
gueur après son approbation par les électeurs propriétaires,
conformément aux dispositions de l'article 392-a du "CODE MU-
NICIPAL DU QUEBEC".

ADOpte A ST-FELIX DE CAP ROUGE CE.....7 août..... 1968.


JACQUES LESSARD, maire.


U.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

A V I S P U B L I C
=====

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX DE CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, L. A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert:

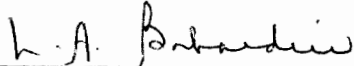
QUE ce conseil a adopté le...⁷ août..... 1968, le règlement no...¹³³.., pourvoyant à la modification du règlement no 112, concernant le zonage dans la municipalité (zones R-A/B(7) -R-C(3)).

QUE ce règlement no...¹³³...a été approuvé par les électeurs propriétaires concernés, lors d'une assemblée publique tenue le ...²⁶...^{août}...ième jour de.....1968.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no...¹³³...au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.


DONNE A ST-FELIX DE CAP ROUGE, CE...⁶...IEME JOUR DE...^{septembre}.....1968.


L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le .⁶...^{septembre}...ième jour de.....1968.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE...⁶ septembre.....1968.


L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier